

Blaireaux : la régulation continue !

GIBIER

Après une requête en référé de l'association One Voice demandant la suspension immédiate de la régulation des blaireaux dans le département de la Somme, le tribunal administratif s'est prononcé à la négative.

Chaque année, la Fédération des chasseurs de la Somme et la FDSEA élaborent un dossier de demande de régulation du blaireau par les lieutenants de louveterie et les piégeurs agréés. En mai dernier, la préfète de la Somme a ainsi autorisé la régulation du blaireau à compter du 22 juin jusqu'au 15 septembre 2019. Aujourd'hui, seul le piégeage permet de réguler efficacement cette espèce. L'association One Voice, dans sa demande de suspension de l'arrêt, a mis en avant le fait que le recensement des dégâts agricoles était imprécis dans le dossier élaboré par le monde agricole et celui de la



Les blaireaux causent, en plus des dégâts agricoles, des accidents de la circulation. © F.G.

chasse. Il est alors impératif que les exploitants agricoles continuent d'envoyer des photos et attestations de dégâts au syndicat agricole. Sans ces informations, il sera de plus en

plus difficile d'obtenir une régulation de l'espèce chaque année. Bonne nouvelle, le tribunal administratif a estimé que l'abattage prévisionnel de maximum mille-

vingt-cinq blaireaux accordé par la préfète ne portait pas atteinte à l'espèce, et a rejeté la demande de l'association One Voice. Force est de constater que la population de blaireaux ne cesse d'augmenter sur le territoire, et que malgré cette régulation annuelle, le montant des dégâts causés par les blaireaux est non-négligeable pour les exploitations agricoles, mais sous-évalué puisque les exploitants ne sont pas indemnisés.

Fanny Godart

Pour tout renseignement concernant la régulation du blaireau, n'hésitez pas à contacter Fanny Godart à la FDSEA de la Somme au 03 22 53 30 25

DÉCLARATION DE DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE BLAIREAU

Je soussigné

Adresse

Ville

N° téléphone

Déclare avoir subi ou constaté les dégâts suivants sur la commune

de :

«Nous déclarons sur l'honneur l'exactitude des faits rapportés ci-contre»

Fait à le

Signature

A envoyer à la FDSEA 80 – Fanny Godart
– 19 bis, rue Alexandre Dumas – 80096 AMIENS cedex 3 –
ou par fax 03-22-53-30-22 ou email : fanny.godart@fdsea80.fr

Dégâts aux cultures

| Type de culture | Époque des dégâts (mois) | Estimation surfaces détruites | Préjudice financier estimé en euros * |
|-----------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| | | | |
| | | | |

Autres dégâts (terrassement, matériel, élevage, collision routière...)

| Type de dégâts | Époque des dégâts (mois) | Préciser | Préjudice financier estimé en euros * |
|----------------|--------------------------|----------|---------------------------------------|
| | | | |
| | | | |

* Précisez si connu